

## L'autorisation de déversement des eaux des professionnels de santé

L'entreprise doit préalablement détenir une **autorisation de déversement** du maire (ou du président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés) avant rejet de ses eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif.

Le Code de la santé publique précise en effet que « tout rejet, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement collectif doit être préalablement autorisé par :

- le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés,
- après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. »

*Article L 1331-10 du Code de la santé publique.*

## Qu'est ce qu'une autorisation de déversement ?

L'**autorisation de déversement** est un acte administratif unilatéral, le plus souvent délivré par le maire.

Elle fixe les critères de qualité de l'eau avant rejet dans le réseau collectif (en concentration et en débit). L'arrêté d'autorisation de déversement peut fixer des exigences de prétraitement des eaux.

En contrepartie du service d'assainissement supporté par la collectivité, celle-ci perçoit une **redevance d'assainissement**.

## Pourquoi se mettre en conformité ?

Si aujourd'hui, la majeure partie des entreprises ne détient pas d'autorisation de déversement, le SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération parisienne), la mairie de Paris, les communes et les conseils généraux poursuivent une large campagne auprès des entreprises et des collectivités afin de mettre les installations en conformité sur ce point.

Si vous n'avez pas d'autorisation de déversement, vous pouvez anticiper cette mise en conformité et contacter dès aujourd'hui :

- le service assainissement de votre commune ou de votre département,
- le SIAAP.

## Quels sont les prétraitements à réaliser pour un établissement de santé ?

Des prétraitements peuvent être prévus par la réglementation, les prescriptions des arrêtés d'autorisation ou de déclaration délivrés au titre de la législation ICPE et par les autorisations de déversement.

### Etablissements de santé

Un dégrillage des effluents provenant des établissements de santé s'avère souvent suffisant avant rejet dans le réseau collectif. Cependant, s'il existe un service de patients contagieux ou atteints de maladies à déclaration obligatoire, l'effluent particulier doit faire l'objet d'une désinfection poussée avant introduction dans le flot général.

De plus des systèmes de pré traitement doivent être mis en place au niveau du **service de restauration** (bac à graisse séparateur à féculés), des **parkings** (séparateur à hydrocarbures), des services médicaux d'autopsie/anatomo-pathologie, de radiologie, et de médecine nucléaire (bac de dégressivité).

## Laboratoires d'analyses et de pharmacie

Aucun rejet ne devrait avoir lieu dans le réseau collectif en dehors des eaux domestiques.

## Cabinets dentaires

La mise en place d'un [séparateur d'amalgame](#) est obligatoire pour tous les cabinets dentaires, publics ou privés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001.

## Voir aussi

### Références réglementaires

- Article L 1331-10 du Code de la santé publique

### Fiches

- [Cadre réglementaire Amalgames dentaires](#)
- [Autorisation de déversement](#)
- [Redevance assainissement](#)
- [Bac à graisses - Restaurants et traiteurs](#)
- [Séparateur à hydrocarbures - Garages](#)
- [Rejets d'eaux - Professionnels de santé](#)

### Aller plus loin

- DRASS Ile-de-France - [www.ile-de-france.sante.gouv.fr](http://www.ile-de-france.sante.gouv.fr)
- DRIRE - [www.ile-de-france.drire.gouv.fr](http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr)
- CLIN Paris Nord - Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales - [www.cclinparisnord.org](http://www.cclinparisnord.org)
- SIAAP - [www.siaap.fr](http://www.siaap.fr)
- Agence de l'eau Seine Normandie - [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)
- Réseau Santé et Qualité - [www.reseausantequalite.com](http://www.reseausantequalite.com)
- Groupe Régional Environnement Eau Qualité Santé - <http://greeqs.free.fr>

### Publications

- Guide technique sur l'eau dans les établissements de santé - mars 2005 - Ministère chargé de la santé.- <http://greeqs.free.fr>
- Plaquette d'information pour les professionnels de la radiologie - Agence de l'eau Seine Normandie. - [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)
- Guide sur les rejets liquides hospitaliers - 2001 - [www.reseausantequalite.com](http://www.reseausantequalite.com).
- L'eau dans les établissements de santé - Groupe régional Environnement Eau Qualité Santé. - <http://greeqs.free.fr>.
- Déversement d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics de collecte - Mai 2008 - FENARIVE - [www.acfci.cci.fr](http://www.acfci.cci.fr)